

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS D'ABROGATION

RÈGLE LOCALE 14-501 SUR LES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES UN ÉMETTEUR EST RÉPUTÉ ÊTRE UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

Le 23 juillet 2007, les membres de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont résolu d'abroger la Règle locale 14-501 - *Circonstances dans lesquelles un émetteur est réputé être un émetteur assujetti* en vigueur le 29 Octobre 2007.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick ce 29^{ième} jour de octobre 2007.

A handwritten signature in cursive script that reads "Manon Losier".

Manon Losier,
Secrétaire de la Commission